



# Extra-Pass étudiants

Votre couverture **santé** à l'étranger



la sécurité sociale étudiante

## Vous partez à l'étranger pour un stage, vos études, un séjour linguistique ou un voyage ?

Qu'il s'agisse d'un séjour dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ou hors de l'EEE (Canada, Etats-Unis, Mexique...)

**Extra-Pass** vous accompagne où que vous soyez.

Une assistance de tout instant et à toutes distances qui vous évite bien des problèmes.



### Extra-Pass c'est :

- Un remboursement des frais médicaux à leurs coûts réels.
- Une prise en charge directe des frais d'hospitalisation et des frais de séjour.
- Une assistance et un rapatriement sanitaire.
- Une Responsabilité Civile.
- Une assurance bagages.

### Les + d'Extra-Pass :

- Une couverture 24h/24.
- Pas d'avance d'argent en cas d'hospitalisation, avec la carte **Extra-Pass**.
- Des tarifs adaptés selon la durée et le lieu de votre séjour.
- Pas de délai de stage ou de délai de carence.
- En cas d'annulation avant votre départ, un remboursement intégral.



## Vos frais de santé à l'étranger peuvent vous coûter très cher !

**Savez-vous combien vous coûterait  
une crise d'appendicite à Los Angeles ?**

Coût de l'opération aux USA :

**13 000 €**

Remboursement éventuel de la  
Sécurité Sociale française (sous  
certaines conditions, notamment  
séjour moins de trois mois)

**= 3 800 €**

Reste à votre charge :

**9 200 €**

**Avec Extra-Pass,  
à votre charge :**

**0 €**

*(même pour les séjours supérieurs  
à 3 mois où la Sécurité Sociale  
française ne rembourse rien)*

**13 000 €**

**Sécu: - 3 800 €**

**Extra-Pass: - 9 200 €**

**= 0,00 €**

# Extra-Pass : une couverture complète à l'étranger

Quelle que soit l'option choisie, Monde entier ou Union Européenne, **Extra-Pass** c'est un remboursement à 100% de vos dépenses de santé et une protection globale.

## Frais de santé

**Illimité dans les deux ans à partir de la date du sinistre.**

Dans le pays de séjour	Taux
Hospitalisation (tous actes et soins) <sup>(1)</sup>	100% des frais réels pour les établissements agréés 90% des frais réels pour les établissements non agréés
Pharmacie	100% des frais réels
Médecins généralistes Spécialistes <sup>(2)</sup>	100% des frais réels
Radiologie - Analyses <sup>(2)</sup>	100% des frais réels
Dentaires : soins et prothèse (uniquement en cas d'urgence)	100% des frais réels dans la limite de 300 €/an
Optique et autre prothèse (uniquement en cas d'urgence)	100% des frais réels dans la limite de 300 €/an
Auxiliaires médicaux (suite à un accident)	100% des frais réels
<b>En France</b> (week-end, vacances)	
Maintien des prestations pour une période n'excédant pas 30 jours consécutifs	Plafonnés au Tarif de Convention. Maximum en cas d'hospitalisation : 1 000 000 €. Maximum hors hospitalisation : 15 000 €

(1) : Entente préalable obligatoire.

(2) : Entente préalable pour tout acte en série.

## Assistance rapatriement \*

En cas d'accident ou de maladie grave et après accord préalable et obligatoire **mis** SANTÉ Assistance, organise et prend en charge les prestations suivantes :

- **Transport médical - Rapatriement sanitaire** : **mis** SANTÉ Assistance prend en charge l'évacuation du malade ou du blessé vers un centre hospitalier mieux équipé ou spécialisé vers le pays d'origine.
- **Présence d'un proche** : En cas d'hospitalisation de plus de 6 jours et en cas d'impossibilité de rapatriement médical, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller-retour d'un membre de la famille de l'assuré résidant en France métropolitaine pour lui permettre de se rendre près de lui. Ses frais d'hébergement sont pris en charge dans la limite de 50 €/jour pendant 10 jours.
- **Retour anticipé** : Prise en charge des frais de transport (train en 1<sup>ère</sup> classe ou avion en classe touriste) en cas de décès d'un membre de la famille (ascendants, collatéraux).
- **Décès** : Prise en charge sans limite de prix du rapatriement du corps jusqu'au pays d'origine, ainsi que les frais funéraires nécessaires au rapatriement.
- **Frais de recherche et de secours sur terre ou en mer** : Prise en charge des frais de secours sur terre et en mer à concurrence de 5 000 €.
- **Avance de caution pénale** à l'étranger suite à un accident de la circulation à concurrence de 7 500 €.



■ **Transmission de messages urgents :**

Vers vos proches ou de vos proches vers vous-même, accueil téléphonique 24 heures/24.

- **Et aussi :** Avances de fonds en cas de perte ou de vol d'argent liquide ou de cartes de crédit jusqu'à 500 €, envoi de médicaments (dans le cas de médicaments prescrits par un médecin et non disponibles dans le pays de séjour), informations médicales, assistances administratives ...

## Assurance bagages <sup>1</sup>

Sont garantis, à concurrence de 2 000 €, le vol, la perte, la détérioration ainsi que la destruction totale ou partielle des bagages et des effets personnels de l'adhérent lorsque ceux-ci sont placés sous la responsabilité des compagnies aériennes de transport (limitée à 1 000 € de la garantie pour les objets précieux).

## Individuelle Accident <sup>1</sup>

Versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale ou partielle consécu-

tive à un accident. L'invalidité dont le taux est compris entre 0 et 10 % ne donne pas lieu au versement d'un capital.

- Capital en cas d'incapacité par accident : jusqu'à 4 000 €.
- Capital en cas de décès par accident : 8 000 €.

## Responsabilité Civile <sup>1</sup>

Sont garantis, dans le cadre de la vie privée uniquement, les dommages causés à autrui pendant la durée de votre séjour.

Les montants sont fixés par sinistre :

Tous dommages confondus, dont :	5 000 000 €/sinistre (franchise néant sur corporels)
Maximum dommages corporels	5 000 000 €/sinistre (franchise néant)
Dommages matériels et immatériels	450 000 €/sinistre (franchise de 90 €/sinistre)
Dommages aux biens confiés lors de stages professionnels	16 000 €/sinistre (franchise de 120 €/sinistre)
Défense/recours	5 000 €/sinistre (seuil d'intervention 225 €)
Franchise par sinistre	80 €
Assistance juridique à l'étranger	3 000 €

## Extra-Pass : des tarifs adaptés à votre séjour

La prise en charge des dépenses de santé n'étant pas la même dans tous les pays, **Extra-Pass** c'est deux niveaux de garanties :

**Extra-Pass "ONE"** : La garantie Monde Entier.

**Extra-Pass "TWO"** : La garantie dans l'Espace Economique Européen (en dehors de la Grande Bretagne) et en Suisse. **Extra-Pass "Two"** intervient en complément des remboursements des organismes de Sécurité Sociale, sur présentation des justificatifs.

	Tarif mensuel	Tarif ajusté à la quinzaine <sup>2</sup>
Garantie Monde Entier <b>Extra-Pass ONE</b>	39 €	22 €
Garantie Espace Economique Européen* <b>Extra-Pass TWO</b> *Hors Royaume-Uni	31 €	18 €

(1) : Détail dans le règlement mutualiste.

(2) : Après le premier mois.

## Extra-Pass : modalités pratiques

Qui peut adhérer ?

Tous les étudiants ou assimilés de nationalité française, âgés de moins de 35 ans au jour de l'adhésion, partant à l'étranger dans le cadre d'un séjour temporaire (études, stage, voyage...) n'excédant pas 12 mois.

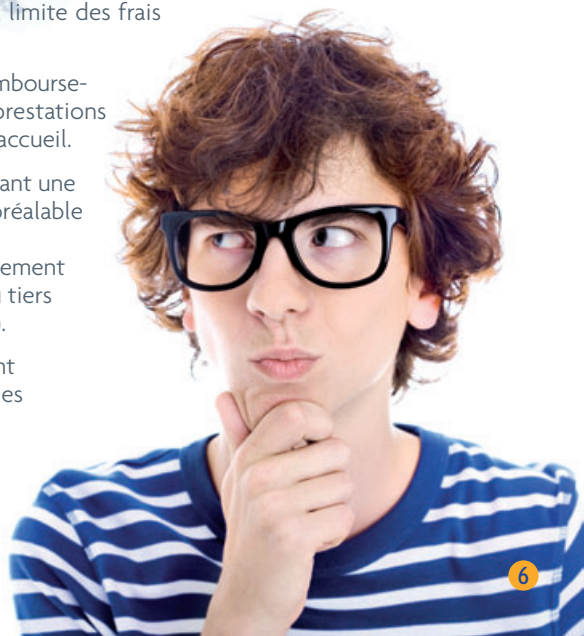


### Conditions de la garantie :

- La période de garantie est souscrite au minimum pour un mois et ne peut excéder 12 mois. Le nombre de mois de garantie est déterminé librement par l'étudiant et prend fin à la date prévue dans le contrat mutualiste.
- La garantie s'applique aux étudiants français qui se rendent à l'étranger (hors DOM), ainsi qu'aux étudiants étrangers (hors de leur pays d'origine).
- Les garanties du contrat mutualiste "**Extra-Pass**" prennent effet à la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion (accompagné du règlement) et cessent dès le retour de l'adhérent dans son pays d'origine ou au plus tard le lendemain (zéro heure) de la date de son retour mentionnée sur le bulletin d'adhésion.

### Remboursements des frais de santé :

- Sont prises en charge les dépenses de santé prescrites par une autorité médicale qualifiée, dans la limite des frais définie dans le tableau des garanties.
- Pour la garantie **Extra-Pass "Two"**, les remboursements s'effectuent sur justificatifs des prestations du régime de Sécurité Sociale du pays d'accueil.
- En cas d'accident ou de maladie nécessitant une hospitalisation, une demande d'entente préalable est nécessaire.  
Si l'hospitalisation a lieu dans un établissement hospitalier agréé, l'adhérent bénéficie du tiers payant **Extra-Pass** (pas d'avance d'argent).
- Les demandes de remboursement doivent parvenir à **mis SANTÉ** au plus tard dans les trois mois qui suivent la date des soins.



## Vous partez dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE)

- **Avant votre départ** : Vous devez vous munir de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie ou de votre Certificat Provisoire.
- **Lors de votre séjour** : **Extra-Pass** remboursera les frais de santé en complément de ceux remboursés par la Sécurité Sociale du pays d'accueil.

## Vous partez dans un pays hors EEE

Le coût des soins médicaux et des frais d'hospitalisation s'avèrent très élevés dans certains pays. Hormis le Québec, les relations avec les Etats hors EEE sont nettement moins organisées en matière de santé que ne le sont les Etats de l'EEE entre eux.

**Extra-Pass** règle définitivement ce problème en prenant en charge vos frais de santé à 100% des frais réels (voir le tableau des garanties). Cette garantie s'entend au premier euro.

## Comment se faire rembourser ?

### Pour vous faire rembourser de vos frais de santé :

- Adressez les documents suivants :  
les factures originales pour des soins réalisés hors EEE, les décomptes des organismes des pays d'accueil pour des soins réalisés au sein de l'EEE, le formulaire de demande de remboursement dûment rempli.
- Veuillez joindre un relevé d'identité bancaire ou postal pour votre premier remboursement.
- Adressez l'ensemble de vos documents à :  
**mis** SANTÉ AVA  
25 rue Maubeuge - 75009 Paris - FRANCE

### Vos remboursements s'effectuent :

- Par virement bancaire sur votre compte en France, sans frais.
- Par virement international sur un compte bancaire à l'étranger, à vos frais pour tout remboursement supérieur à 70 €.
- Un avis de virement vous sera transmis par courrier ou par e-mail, accompagné d'un nouveau formulaire de demande de remboursement.





## Entente préalable

En cas d'urgence, pour une prise en charge hospitalière, un transport sanitaire ou un rapatriement, veuillez contacter :

### Extra-Pass Assistance 24h/24

- de l'étranger au **33 (0)1 40 25 57 25**
- de France au **01 40 25 57 25**



## Souscription et information

### Espaces MEP

- Aix en Provence  
2, rue Reine Jeanne
- Avignon  
Université St Marthe  
Maison de l'Etudiant  
14, rue Saint Bernard
- La Garde  
Université Sud Toulon Var  
Bât A - 192 av. de l'université
- Marseille  
176, boulevard Baille
- Montpellier - Facultés  
20, avenue du Docteur Pezet
- Montpellier - Centre  
3, place de la Canourgue
- Nice  
36, rue de la Buffa
- Nîmes  
21 A, rue Clérisseau
- Perpignan  
11, rue Pountet de Bages

Sur internet :  
**www.mep.fr**

Par téléphone :  
**04 26 317 929**  
numéro non surtaxé

Dans vos  
**Espaces MEP**